

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES représenté par Martial ALVAREZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-012-10790/21/BM

■ Cession à titre onéreux d'un terrain sur la zone d'activité Euroflory à Berre l'Etang conjointement aux sociétés LK Interactive et Marius Traiteur 12918

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Il est exposé que la Société LYONKOM SARL dénommée LK INTERACTIVE et la société MARIUS TRAITEUR ont sollicité conjointement la Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays Salonais, pour l'acquisition d'une parcelle d'environ 3 056 m² à prendre et à détacher d'un plus grand corps composé des parcelles actuellement cadastrées section CW numéro 212, à concurrence de 2 596 m² environ, et section CW numéro 79, à concurrence de 460 m² environ, situées sur le parc d'activité Euroflory à Berre l'Etang.

La société LK INTERACTIVE, est une agence de communication digitale, spécialisée dans la création de sites (e-commerce et web), ainsi que les projets numériques, de stratégie et communication digitale. Elle est déjà implantée sur Aix-en-Provence depuis 2007 puis à Grenoble depuis 2011. Cette entreprise, en plein développement, souhaitant aussi créer son propre centre de formation, dans l'objectif de former les futurs développeurs et acteurs du digital, doit être accessible facilement d'Aix-en-Provence et Marseille.

La société MARIUS TRAITEUR, implantée sur Berre l'Etang a, quant à elle, une activité de traiteur haut de gamme et créateur d'événements sur mesure et rayonne dans tout le département. Cette entreprise souhaite agrandir son laboratoire et recherche un axe routier passant, pour la visibilité de son activité.

L'achat de cette parcelle permettrait à ces deux entreprises de combler leurs besoins respectifs, afin de s'implanter dans la zone d'Euroflory, de transférer l'ensemble de leurs salariés sur ce site

et d'accroître leurs activités avec davantage de visibilité et d'accessibilité.

Il est donc proposé de vendre une parcelle d'environ 3 056 m² (document d'arpentage en cours de réalisation par un géomètre) aux sociétés LK INTERACTIVE et MARIUS TRAITEUR ou toute autre société pouvant se substituer.

Aux termes d'un avis en date du 21 septembre 2021, France Domaine a été consulté et cette parcelle à concurrence de 3 056 m² environ (document d'arpentage à faire établir) à prendre et à détacher d'un plus grand corps a été estimée à cent vingt-deux mille euros (122 000,00 euros) hors taxes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis des domaines en date du 21 septembre 2021 ;
- La lettre d'intention d'achat de la société LK INTERACTIVE du 13 octobre 2021 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 13 décembre 2021.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intention commune des parties de finaliser cette vente.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la vente d'un terrain d'environ 3 056 m² à prendre et à détacher d'un plus grand corps, composé des parcelles actuellement cadastrées section CW numéro 212, à concurrence de 2 596 m² environ, et section CW numéro 79, à concurrence de 460 m² environ (document d'arpentage en cours de réalisation par un géomètre), sur la zone d'activité d'Euroflory à Berre l'Etang, aux sociétés LK INTERACTIVE et MARIUS TRAITEUR, ou toute autre société pouvant se substituer, au prix de 122 000,00 euros hors taxes.

Article 2 :

Une indemnité d'immobilisation de 5 % hors taxes du prix de vente sera versée à la signature du compromis de vente, sous forme d'avance non remboursable.

Article 3 :

Le permis de construire devra être déposé au plus tard dans le délai de six mois à compter de la signature du compromis de vente, et l'acte de vente signé au plus tard dans le délai de douze mois à compter de la signature du compromis de vente, à défaut de quoi, Madame la Présidente de la

Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisée, à procéder à toute mise en demeure à l'encontre de la société acquéreur défaillante afin soit de l'obliger à s'exécuter, soit de renoncer à poursuivre l'exécution de la vente, en cas de non-respect des délais convenus aux termes de l'avant-contrat.

Dans ce cas, la Métropole Aix-Marseille-Provence se donnera le droit de commercialiser le terrain ou de signer tout acte avec un autre acquéreur si elle estime que les raisons invoquées par les sociétés LK Interactive et Marius Traiteur, ou tout autre société pouvant se substituer, sont irrecevables.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer tout document ou tout acte relatif à la réalisation et au suivi de ce dossier, à procéder à toute formalités afférentes et à charger tout notaire d'établir les actes authentiques à intervenir.

Article 5 :

L'office de Maître Nicolas Jean, à Saint-Chamas, est désigné pour dresser les actes afférents à ce dossier.

Article 6 :

Les frais d'actes seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Article 7 :

Les recettes résultant de cette vente seront constatées au budget annexe des zones d'activités du Territoire du Pays Salonais – Chapitre 70 - Compte 7015.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY